

CONSEIL MUNICIPAL

29 SEPTEMBRE 2015

PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze, le vingt neuf septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la Ville d'Ingré, sous la présidence de Monsieur Christian DUMAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2015

Présents :

Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Pascal SUDRE, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Thierry AUBINEAU, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Sylvie SIGOT, Loïc FAYON, Daniel HOAREAU, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Philippe GOUGEON, Benoit COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU

Absents excusés :

Catherine MAIGNAN donnant pouvoir à Arnaud JEAN
Jean-Louis TOURET donnant pouvoir à Christian DUMAS
Michèle LUCAS donnant pouvoir à Marie-Claude BLIN
Nicole PERLY donnant pouvoir à Patricia MARTIN

Début de la séance : **19h00** Fin de la séance : **20h30** Secrétaire : **Baptiste JAUNEAU**

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du 30 juin 2015

2 - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

3 – Projets de délibérations

4 – Informations

5 – Questions diverses

Christian DUMAS : Avant de commencer ce Conseil Municipal, je souhaite rendre hommage à Monsieur Olivier ABSOLU qui est décédé le 15 juin dernier et inhumé le 17 juin au cimetière d'Ingré. Je n'avais pas souhaité honorer sa mémoire au dernier Conseil Municipal du 30 juin car je n'étais pas en capacité de joindre sa famille, et notamment son épouse. Ce que j'ai fait bien évidemment depuis, et c'est avec leur accord que j'interviens ce soir.

Monsieur ABSOLU, que beaucoup autour de la table et dans l'assistance ont connu, a été élu d'Ingré durant 2 mandats sous Monsieur Lionel BOUTROUCHE en 1983 puis 1989.

En 1983, il a été le 5^{ème} Adjoint au Maire, et aussi animateur des Commissions des Affaires Scolaires et des Commissions Restauration Scolaire. Il a participé également aux Commissions de Sécurité, Environnement et Cadre de Vie, tout en étant membre suppléant de ce qui s'appelait à l'époque le Syndicat Intercommunal pour l'Équipement des Communes du Loiret.

Puis en mars 1989, il a été de nouveau élu en tant que 4^{ème} Adjoint au Maire. Il a gardé ses anciennes Commissions et a participé à de nouvelles, comme la Commission d'Appel d'Offre et le syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires du Collège d'Ingré, et aussi animateur de la voirie, des travaux et de l'équipement.

Durant ces 2 mandats, il a contribué à l'avancé de dossiers importants, comme le lycée d'Ingré, le gymnase de la Coudraye, l'ensemble de l'avenue de la Grenaudière.

Monsieur ABSOLU était un homme engagé et appliqué, qui agissait avec beaucoup de dévouement au service de la Commune d'Ingré, au service de l'intérêt général et au service de nos concitoyens.

Il est important et nécessaire de dire que si Ingré est devenue telle qu'on la connaît, c'est grâce aux élus, hommes et femmes qui se sont engagés et impliqués à des moments donnés.

Je voulais rendre hommage à Monsieur ABSOLU, son épouse, également à sa fille qui est agent municipal depuis de nombreuses années, et leur adresser un message de sympathie et de soutien dans ces moments douloureux.


Je vous propose d'observer une minute de silence.

Christian DUMAS : Tout autre chose, je voulais vous présenter Mme Géraldine PICARD, qui est arrivée le 1^{er} septembre dernier pour une durée de 6 mois, en renfort à la Direction Générale, suite au départ en congés puis à la retraite de M. AIT BENALI, et suite à la prise de fonction de Mme Aurélie RICHARD en tant que DGS.

Mme PICARD est affectée à la Direction Générale et suivra notamment les dossiers relatifs au développement durable avec l'Agenda 21, le suivi et la préparation des élections régionales.

CONSEIL MUNICIPAL

1 – Approbation du procès-verbal du 30 juin 2015

 *Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du 30 juin 2015*

Plus aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal du 30 juin 2015 est **adopté à l'unanimité**.

2 - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

FINANCES

DC.15.012. Création d'un terrain de football synthétique plaine de Bel Air à Ingré

Claude FLEURY expose :

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°14/695 du 8 septembre 2014 concernant la création d'un terrain de football synthétique plaine de Bel air à Ingré, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°2 avec l'entreprise ART DAN IDF, domiciliée 17 rue de la Gaudrée – 91410 Dourdan.

Cet avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 1 323.45 € HT soit 1 588.14 € TTC. Ils correspondent à la liaison de la nouvelle clôture du stade avec la clôture

existante, afin de satisfaire à l'homologation fédérale quant aux flux sécuritaires des joueurs, arbitres et officiels des vestiaires à l'aire de jeu.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 657 713,65 € HT soit 789 256,38 € TTC, l'avenant représentant 0.2% du montant initial du marché.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.15.013. Construction d'une salle de convivialité

Christian DUMAS expose :

Christian DUMAS : Ces avenants pour la construction de la salle de convivialité touchent au rallongement de la durée d'exécution du marché.

Et ceci pour une raison très simple. Deux entreprises ont rencontré de graves difficultés dans la mesure où elles ont été placées en liquidation judiciaire. Une entreprise était concernée pour tout ce qui est charpente, et l'autre les cloisons.

Cela nous a obligé à relancer une consultation pour retrouver des entreprises, ce qui a pris du temps et les délais se sont trouvés rallongés. Et le fait que ces entreprises ne soient pas intervenues en temps et en heure comme prévu initialement a automatiquement engendré des retards sur les autres lots.

A cela s'ajoutent des décisions de plus values et de moins values citées ci-dessous.

❖ **Avenant N°1 – Lot n°1**

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/686-01 du 24 février 2014 concernant le LOT N°1 VRD de l'opération de construction d'une salle de convivialité à INGRE, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **SARL VIGERY** domiciliée 4 chemin de l'Orange, zone des Sablons – 45130 Meung-sur-Loire.

Cet avenant a pour objet de proroger le délai d'exécution initialement prévu au marché de 30 semaines supplémentaires en raison de la mise en liquidation judiciaire des entreprises :

- LOIRE CHARPENTE – Lot n°3 – Charpente bois/bardage bois,
- STEC – Lot n°6 – Cloisons/Doublages.

Soit au total une nouvelle durée d'exécution de 70 semaines.

L'avenant a également pour objet la modification de prestations avec :
des travaux en plus-value :

- La création de 2 accès en béton désactivé, suite à la mise en attente de la réalisation de la placette par la Mairie, où se raccordait initialement la rampe d'accès de la salle de convivialité. Ces 2 rampes permettent de répondre aux exigences d'accès public et PMR. Le montant en plus-value de cette prestation est de 1 700,00 € HT soit 2 040,00 € TTC,

des travaux en moins-value :

- La suppression du poste 1-6-7 du CCTP : « Réseau éclairage extérieur », suite à la mise en attente de la réalisation de la placette par la Mairie et de l'école de musique, le programme d'éclairage public des abords sera traité ultérieurement dans un souci d'harmonisation. Le montant de la moins-value de la prestation est de - 980,00 € HT soit -1 176,00 € TTC.

Le total de ces modifications de prestations s'élève à 720,00 € HT soit 864,00 € TTC et représente 0,97% du montant du marché initial. Ces modifications n'entraînent pas de délai supplémentaire.

Le nouveau montant du LOT N°1 - VRD est donc de 74 592,80 € HT soit 89 511,36 € TTC.

❖ **Avenant N°1 – Lot n°2**

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/686-02 du 24 février 2014 concernant le LOT N°2 « gros œuvre » de l'opération de construction d'une salle de convivialité à INGRE, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **SADORGES FRERES** domiciliée 2 rue de la Gare – 45140 Ingré.

Cet avenant a pour objet de proroger le délai d'exécution initialement prévu au marché de 30 semaines supplémentaires en raison de la mise en liquidation judiciaire des entreprises :

- LOIRE CHARPENTE – Lot n°3 – Charpente bois/bardage bois,
- STEC – Lot n°6 – Cloisons/Doublages.

Soit au total une nouvelle durée d'exécution de 70 semaines.

L'avenant a également pour objet la modification de prestations avec :

La réalisation d'un dallage armé de ST65C à la place du treillis ST15C prévu dans l'offre initiale. Cette modification technique vise à supprimer les chapes du lot n°9 - carrelage qui avaient l'inconvénient de remettre de l'humidité dans la salle de convivialité en fin de chantier. Une hygrométrie trop élevée étant incompatible avec une pose de parquet par la suite, cela nécessitait un temps de séchage supplémentaire. Ce choix a été arbitré pour réduire le temps de chantier prorogé du fait des deux liquidations judiciaires.

Cette plus-value s'élève à 3 522,40 € HT soit 4 226,88 € TTC et représente 2,94% du montant initial du lot n°2. Ces modifications n'entraînent pas de délai supplémentaire.

Le nouveau montant du LOT N°2 est donc de 123 522,40 € HT soit 148 226,88 € TTC.

❖ **Avenant N°1 – Lot n°3**

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/686-03 du 03 novembre 2014 concernant le LOT N°3 « charpente » de l'opération de construction d'une salle de convivialité à INGRE, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **PROUST** domiciliée 9 route de mer – 41370 Josnes.

Cet avenant a pour objet de proroger le délai d'exécution initialement prévu au marché de 18 semaines supplémentaires en raison de la mise en liquidation judiciaire des entreprises :

- LOIRE CHARPENTE – Lot n°3 – Charpente bois/bardage bois,
- STEC – Lot n°6 – Cloisons/Doublages.

Soit au total une nouvelle durée d'exécution de 35 semaines.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du LOT N°3.

❖ **Avenant N°1 – Lot n°3 bis**

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/686-03 bis du 03 novembre 2014 concernant le LOT N°3 BIS « Poutres structurelles du mur mobile » de l'opération de construction d'une salle de convivialité à INGRE, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **SADORGES FRERES** domiciliée 2 rue de la Gare – 45140 Ingré.

Cet avenant a pour objet de proroger le délai d'exécution initialement prévu au marché de 18 semaines supplémentaires en raison de la mise en liquidation judiciaire des entreprises :

- LOIRE CHARPENTE – Lot n°3 – Charpente bois/bardage bois,
- STEC – Lot n°6 – Cloisons/Doublages.

Soit au total une nouvelle durée d'exécution de 35 semaines.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du LOT N°3 BIS.

❖ **Avenant N°1 – Lot n°3 ter**

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/686-03 ter du 03 novembre 2014 concernant le LOT N°3 TER « Structure de faux plafonds » de l'opération de construction d'une salle de convivialité à INGRE, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **CROIXALMETAL** domiciliée 44 rue des Frères Lumières– 45800 Saint Jean de Braye.

Cet avenant a pour objet de proroger le délai d'exécution initialement prévu au marché de 18 semaines supplémentaires en raison de la mise en liquidation judiciaire des entreprises :

- LOIRE CHARPENTE – Lot n°3 – Charpente bois/bardage bois,
- STEC – Lot n°6 – Cloisons/Doublages.

Soit au total une nouvelle durée d'exécution de 35 semaines.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du LOT N°3 TER.

❖ **Avenant N°2 – Lot n°4**

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/686-04 du 24 février 2014 concernant le LOT N°4 « couverture bardage » de l'opération de construction d'une salle de convivialité à INGRE, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°2 avec l'entreprise **PROUST** domiciliée 9 route de mer – 41370 Josnes.

Cet avenant a pour objet de proroger le délai d'exécution initialement prévu au marché de 30 semaines supplémentaires en raison de la mise en liquidation judiciaire des entreprises :

- LOIRE CHARPENTE – Lot n°3 – Charpente bois/bardage bois,
- STEC – Lot n°6 – Cloisons/Doublages.

Soit au total une nouvelle durée d'exécution de 70 semaines.

L'avenant porte également sur une modification de prestations avec :

des travaux en plus-value :

- L'habillage du plafond du sas en claire-voie gris, pour optimisation en phase chantier. Le montant en plus-value de cette prestation s'élève à 1 150,00 € HT soit 1 380,00 € TTC,
- L'habillage vertical à claire-voie de l'intérieur du MOB à l'extérieur, pour optimisation en phase chantier. Le montant en plus-value de cette prestation est de 975,00 € HT soit 1 170,00 € TTC,

des travaux en moins-value :

- La suppression partielle du poste 3-6-2-2 du CCTP : « Panneau HPL » concernant les surfaces extérieures, pour optimisation en phase chantier. Le montant en moins-value de la prestation est de - 1 059,63 € HT soit -1 271,56 € TTC.

Le total de ces modifications de prestations s'élève à 1 065,37 € HT soit 1 278,44 € TTC et représente 2,30% du montant initial du marché. Ces modifications n'entraînent pas de délai supplémentaire.

Le nouveau montant du LOT N°4 est donc de 46 549,04 € HT soit 55 858,85 € TTC.

❖ **Avenant N°1 – Lot n°5**

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/686-05 du 24 février 2014 concernant le LOT N°5 « Menuiseries extérieures serrureries » de l'opération de construction d'une salle de convivialité à INGRE, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **ALUMINIUM VACHER BLAISOIS** domiciliée 24 rue des arches – 41000 Blois.

Cet avenant a pour objet de proroger le délai d'exécution initialement prévu au marché de 30 semaines supplémentaires en raison de la mise en liquidation judiciaire des entreprises :

- LOIRE CHARPENTE – Lot n°3 – Charpente bois/bardage bois,
- STEC – Lot n°6 – Cloisons/Doublages.

Soit au total une nouvelle durée d'exécution de 70 semaines.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du LOT N°5.

❖ **Avenant N°1 – Lot n°6**

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/686-06 du 24 février 2014 concernant le LOT N°6 « Plâtrerie Isolation » de l'opération de construction d'une salle de convivialité à INGRE, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **AMG** domiciliée 64 rue de Kléber – 45120 Chalette sur Loing. .

Cet avenant a pour objet de proroger le délai d'exécution initialement prévu au marché de 18 semaines supplémentaires en raison de la mise en liquidation judiciaire des entreprises :

- LOIRE CHARPENTE – Lot n°3 – Charpente bois/bardage bois,
- STEC – Lot n°6 – Cloisons/Doublages.

Soit au total une nouvelle durée d'exécution de 26 semaines.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du LOT N°6.

❖ **Avenant N°1 – Lot n°7**

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/686-07 du 24 février 2014 concernant le LOT N°7 « Menuiseries intérieures » de l'opération de construction d'une salle de convivialité à INGRE, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **RIGUET** domiciliée 38 Avenue Albert Viger – 45110 Châteauneuf – sur – Loire.

Cet avenant a pour objet de proroger le délai d'exécution initialement prévu au marché de 30 semaines supplémentaires en raison de la mise en liquidation judiciaire des entreprises :

- LOIRE CHARPENTE – Lot n°3 – Charpente bois/bardage bois,
- STEC – Lot n°6 – Cloisons/Doublages.

Soit au total une nouvelle durée d'exécution de 70 semaines.

L'avenant porte également sur une modification de prestations avec :

- La suppression du poste 7-7-1-3 du CCTP : « Bandeau de protection autour de la salle » pour optimisation de l'utilisation de la salle, notamment pour les futurs affichages muraux et vidéo-projection. Le montant en moins-value de la prestation est de - 780,00 € HT soit - 936,00 € TTC.
- La suppression du poste 7-8-1-1 « Vitrites », par crainte de vandalisme. Le montant en moins-value de la prestation est de - 614,00 € HT soit -736.80 € TTC.

Le montant total de ces modifications de prestations s'élève à -1 394,00 € HT soit -1 672,80 € TTC et représente -2,21% du montant initial. Ces modifications n'entraînent pas de délai d'exécution supplémentaire.

Le nouveau montant du LOT N°7 est donc de 61 606,00 € HT soit 73 927,20 € TTC.

❖ **Avenant N°1 – Lot n°8**

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/686-08 du 24 février 2014 concernant le LOT N°8 « plafonds suspendus » de l'opération de construction d'une salle de convivialité à INGRE, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **PLENUM** domiciliée 23 rue des Châtelliers – 45000 Orléans.

Cet avenant a pour objet de proroger le délai d'exécution initialement prévu au marché de 30 semaines supplémentaires en raison de la mise en liquidation judiciaire des entreprises :

- LOIRE CHARPENTE – Lot n°3 – Charpente bois/bardage bois,
- STEC – Lot n°6 – Cloisons/Doublages.

Soit au total une nouvelle durée d'exécution de 70 semaines.

L'avenant porte également sur une modification de prestations avec :

- La mise en place d'un faux plafond partiellement démontable dans le vestiaire par choix technique d'accès aux réseaux électriques.

Le montant total de cette modification s'élève à 448,32 € HT soit 537,98 € TTC et représente 4,82% du montant initial du marché. Cette modification n'entraîne pas de délai supplémentaire.

Le nouveau montant du LOT N°8 est donc de 9 748,32 € HT soit 11 697,98 € TTC.

❖ **Avenant N°1 – Lot n°9**

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/686-09 du 24 février 2014 concernant le LOT N°9 Carrelage/Faïence de l'opération de construction d'une salle de convivialité à INGRE, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **CERA CENTRE** domiciliée 5 rue croix fauchet – 45140 Saint Jean de la Ruelle.

Cet avenant a pour objet de proroger le délai d'exécution initialement prévu au marché de 30 semaines supplémentaires en raison de la mise en liquidation judiciaire des entreprises :

- LOIRE CHARPENTE – Lot n°3 – Charpente bois/bardage bois,
- STEC – Lot n°6 – Cloisons/Doublages.

Soit au total une nouvelle durée d'exécution de 70 semaines.

L'avenant a également pour objet la modification de prestations avec :

des travaux en moins-value :

- La suppression du poste 9-6-1-1 du CCTP « Chape de ravoilage », pour réduire l'humidité dans les locaux en fin de chantier et ainsi accélérer la pose du parquet. Le montant en moins-value de la prestation est de - 3 315,00 € HT soit -3 978,00 € TTC.
- La suppression du poste 9-6-1-2 du CCTP « Chape de scellement du carrelage », pour réduire l'humidité dans les locaux en fin de chantier et ainsi accélérer la pose du parquet. Le montant en moins-value de la prestation est de - 3 978,00 € HT soit -4 773,60€ TTC.

Le montant total des travaux en moins-value est de – 7 293,00 € HT soit – 8 751.60 € TTC.

des travaux en plus-value :

- La réalisation d'un ragréage pour la partie carrelage afin de pouvoir exploiter la dalle désormais brute du maçon en pose de carrelage collé. Le montant en plus-value de la prestation est de 924,00 € HT soit 1 108,80 € TTC.
- La réalisation d'une recharge pour la partie parquet, afin de pouvoir exploiter la dalle désormais brute du maçon en pose de parquet collé. Cette dalle brute, bien que les tolérances du maçon comportaient des réservations et une planéité ne permet pas la pose du parquet. Le montant en plus-value de la prestation est de 5 300,00 € HT soit 6 360,00 € TTC.

Le montant total des travaux en plus-value est de 6 224,00 € HT soit 7 468,80 € TTC

Le montant de ces modifications de prestations s'élève à - 1 069,00 € HT soit - 1 282,80 € TTC et représente -5,45% du montant initial du marché. Ces modifications n'entraînent pas de délai supplémentaire.

Le nouveau montant du LOT N°9 est donc de 18 528,00 € HT soit 22 233,60 € TTC.

❖ **Avenant N°1 – Lot n°10**

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/686-10 du 24 février 2014 concernant le LOT N°10 « Peinture/Revêtement de sol » de l'opération de construction d'une salle de convivialité à INGRE, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **ACTIF PEINTURE** domiciliée rue de Buray – 41500 Mer.

Cet avenant a pour objet de proroger le délai d'exécution initialement prévu au marché de 30 semaines supplémentaires en raison de la mise en liquidation judiciaire des entreprises :

- LOIRE CHARPENTE – Lot n°3 – Charpente bois/bardage bois,
- STEC – Lot n°6 – Cloisons/Doublages.

Soit au total une nouvelle durée d'exécution de 70 semaines.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du LOT N°10.

❖ **Avenant N°1 – Lot n°11**

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/686-11 du 24 février 2014 concernant le LOT N°11 « Espaces verts » de l'opération de construction d'une salle de convivialité à INGRE, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **DUNOU** domiciliée 332 rue de Claye – 45470 Trainou.

Cet avenant a pour objet de proroger le délai d'exécution initialement prévu au marché de 30 semaines supplémentaires en raison de la mise en liquidation judiciaire des entreprises :

- LOIRE CHARPENTE – Lot n°3 – Charpente bois/bardage bois,
- STEC – Lot n°6 – Cloisons/Doublages.

Soit au total une nouvelle durée d'exécution de 70 semaines.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du LOT N°11.

❖ **Avenant N°1 – Lot n°12**

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/686-12 du 24 février 2014 concernant le LOT N°12 « Electricité courants forts et faibles » de l'opération de construction d'une salle de convivialité à INGRE, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SNEF domiciliée 122 rue de Champoigny – 45140 Ingré.

Cet avenant a pour objet de proroger le délai d'exécution initialement prévu au marché de 30 semaines supplémentaires en raison de la mise en liquidation judiciaire des entreprises :

- LOIRE CHARPENTE – Lot n°3 – Charpente bois/bardage bois,
- STEC – Lot n°6 – Cloisons/Doublages.

Soit au total une nouvelle durée d'exécution de 70 semaines.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du LOT N°12.

❖ **Avenant N°1 – Lot n°13**

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°13/686-13 du 24 février 2014 concernant le LOT N°13 « Plomberie/Chauffage, ventilation » de l'opération de construction d'une salle de convivialité à INGRE, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **ERCC** domiciliée 11 A rue de la Mouchetière – 45140 Saint Jean de la Ruelle.

Cet avenant a pour objet de proroger le délai d'exécution initialement prévu au marché de 30 semaines supplémentaires en raison de la mise en liquidation judiciaire des entreprises :

- LOIRE CHARPENTE – Lot n°3 – Charpente bois/bardage bois,
- STEC – Lot n°6 – Cloisons/Doublages.

Soit au total une nouvelle durée d'exécution de 70 semaines.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du LOT N°13.

Bernard HOUZEAU : Comme vous le dites, nous regrettons le prolongement de ce délai qui a pratiquement doublé par rapport au marché initial et cela a privé les Ingréens de bénéficier au plus tôt d'une salle dans de bonnes conditions.

Maintenant nous arrivons à la fin du chantier et tout va rentrer dans l'ordre.

J'en profite pour réitérer ma demande faite lors d'un précédent Conseil Municipal pour nous communiquer à la fin du chantier le montant définitif des travaux.

Christian DUMAS : Sans aucun problème, ces éléments vous seront communiqués une fois l'ensemble des factures payées.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.15.014. Rénovation du sol sportif et affichage sportif du gymnase Jean Zay à Ingré

Hélène LORME expose :

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 28 avril 2015 concernant la rénovation du sol sportif et affichage sportif du gymnase Jean Zay à Ingré.

Il a été constitué de 2 lots :

- Lot 1 : Rénovation du sol sportif,
- Lot 2 : Affichage sportif.

La réception des plis était fixée au mercredi 20 mai 2015 à 12h00.

Pour le LOT N°1 : quatre entreprises ont répondu suite à la publication : SPORTINGSOLS, JMS, ART DAN et GAUTHIER.

Une commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et a enregistré les plis suivants :

Pour le LOT 1 :

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS OFFRE DE BASE HT	MONTANTS VARIANTE N°1 HT	MONTANTS VARIANTE N°2 HT
PLI N°1	SPORTINGSOLS	72 130,00 €	70 528,00 €	60 916,00 €
PLI N°2	JMS	58 760,30 €	68 666,70 €	64 606,70 €
PLI N°3	ART DAN	64 202,50 €	63 402,50 €	58 378,50 €
PLI N°4	GAUTHIER	80 420,00 €	88 900,00 €	106 700,00 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

1/ Valeur technique (VT) avec proposition de notation sur 20 points : 60%

1.1/ Moyens en personnel et en encadrement et mode opératoire que le candidat proposera au chantier décrits dans le mémoire technique. *Noté sur 4 points*

1.2/ Moyens en matériel envisagés pour le chantier, description de la démarche d'auto contrôle ou la démarche qualité mise en place, description des phases de progression. *Noté sur 6 points*

1.3/ Description et qualité des différentes fournitures d'après les fiches techniques des fabricants et documents exigés dans le mémoire technique et éléments de jugement présentés. *Noté sur 6 points*

1.4/ Planning détaillé de l'intervention du candidat, délai et cohérence des moyens avec le planning proposé. *Noté sur 4 points*

2/ Prix des prestations (VP) avec proposition de notation sur 20 points. Valeur prix = (20/offre analysée) X offre moins-disante : 40%

Notation finale (NF) : $NF = 0.6 \times VT + 0.4 \times VP$

Considérant, après analyse, que l'offre de la société SPORTINGSOLS, représentée par Monsieur Loïc PAUL, P.D.G. située Rue du stade – BP 6 – 85250 SAINT FULGENT est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché en choisissant la variante n° 2 pour un montant de 60 916,00 € HT soit 73 099,20 € TTC.

Pour le LOT N°2 : deux entreprises ont répondu suite à la publication : STRAMATEL et BODET.

Une commission s'est réunie pour l'ouverture des plis et a enregistré les plis suivants :

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS OFFRE DE BASE HT	MONTANTS VARIANTE N°1 HT	MONTANTS VARIANTE N°2 HT
PLI N°1	STRAMATEL	3 545,00 €	5 615,00 €	6 365,00 €
PLI N°2	BODET	3 458,00 €	6 258,00 €	6 678,00 €

Pour le **LOT 2** une négociation a été menée par Monsieur Villain, assistant à la Maitrise d'Ouvrage avec l'ensemble des entreprises ayant répondu :

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS OFFRE DE BASE HT	MONTANTS VARIANTE N°1 HT	MONTANTS VARIANTE N°2 HT
PLI N°1	STRAMATEL	3 345,00 €	5 315,00 €	6 065,00 €
PLI N°2	BODET	3 458,00 €	5 158,00 €	5 578,00 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

1/ Valeur technique (VT) avec proposition de notation sur 20 points : 60%

1.1/ Moyens en personnel et en encadrement et mode opératoire que le candidat proposera au chantier décrits dans le mémoire technique. *Noté sur 4 points.*

1.2/ Moyens en matériel envisagés pour le chantier, description de la démarche d'auto contrôle ou la démarche qualité mise en place, description des phases de progression. *Noté sur 6 points*

1.3/ Description et qualité des différentes fournitures d'après les fiches techniques des fabricants et documents exigés dans le mémoire technique et éléments de jugement présentés. *Noté sur 6 points*

1.4/ Planning détaillé de l'intervention du candidat, délai et cohérence des moyens avec le planning proposé. *Noté sur 4 points*

2/ Prix des prestations (VP) avec proposition de notation sur 20 points. Valeur prix = (20/offre analysée) X offre moins-disante : 40%

Notation finale (NF) : $NF = 0.6 \times VT + 0.4 \times VP$

Considérant, après analyse, que l'offre de la société BODET, représentée par Monsieur Richard PARFAIT, Directeur Général située Zone Industrielle de Martigny – 37210 PARCAY MESLAY est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché en choisissant l'offre de base + la variante n°1 pour un montant total de 5 158,00 € HT soit 6 189,60 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.15.015. Rénovation du sol sportif et affichage sportif du gymnase Jean Zay – Avenant n°1

Hélène LORME expose :

Conformément aux articles 20 et 28 du code des marchés publics et au marché n°15/705 du 22 juin 2015 concernant la rénovation du sol sportif et l'affichage sportif du gymnase Jean Zay à INGRE, Monsieur le Maire décide de conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SPORTINGSOLS domiciliée Rue du stade – BP 6 – 85250 SAINT FULGENT.

Cet avenant a pour objet de répondre à l'obligation de mise en accessibilité du gymnase Jean Zay, pour laquelle il convient de matérialiser des emplacements pour les personnes à mobilité réduite.

Les travaux en plus-value :

- La fourniture et la pose de parquet de type REFLEX M Evolution de chez Tarkett Sports, pour un montant de 488,00 € HT soit 585,60 € TTC,
- La fourniture et la pose de trappons aluminium garnis de parquet pour les ancrages de hand, pour un montant de 380,00 € HT soit 456,00 € TTC.

Le montant total de ces modifications de prestations s'élève à 868,00 € HT soit 1 041,60 € TTC représente 1,43% du montant initial et n'entraîne pas de délai d'exécution supplémentaire.

Le nouveau montant du LOT N°1 est donc de 61 784,00 € HT soit 74 140,80 € TTC.

Benoît COQUAND : Vous nous parlez de mise en conformité, mais vous parlez de travaux ? C'est étonnant que cela soit dans la même rubrique que le handicap ?

Christian DUMAS : oui, car l'avenant n°1 regroupe les deux travaux de plus values, le titre aurait dû être plus générique.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.15.016. Fourniture de gaz

Claude FLEURY expose :

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.095 et de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS, le groupement d'intérêt APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offre relatif à la fourniture de gaz naturel aux points de livraison des membres d' APPROLYS.

Il est constitué de 2 lots :

- LOT N°1 Marché subséquent gaz naturel type MS2 : points de livraison de la tranche T3,
- LOT N°2 Marché subséquent gaz naturel type MS3 : points de livraisons de la tranche T1/T2.

La réception des plis était fixée au mercredi 27 mai 2015 à 16h00.

Le LOT N°1 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE	MONTANTS HT/MWh (Terme de molécule)
GDF SUEZ ENERGIES FRANCE	26,03 €/ MWh - mensuel

Le LOT N°2 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISES	MONTANTS HT/MWh (Terme de molécule)
TOTAL ENERGIE GAZ	25,71 €/ MWh – semestriel ou bimestriel

Christian DUMAS : M. GOUGEON, vous aviez posé une question lors de la commission finance à laquelle je n'avais pas de réponse, qui était « que signifie type MS2 et MS3 ?

Lorsque nous soumissionnons à un marché de gaz nous devons indiquer tous les points de livraison mais également la consommation annuelle de ces points de livraison.

Cette consommation annuelle détermine un profil de consommation. Il en existe 9 qui vont de P11 à P19.

P11 et P12 sont des petits consommateurs et P19 de gros consommateurs.

La mairie d'Ingré a un profil P19 (uniquement pour les écoles et les gymnases) et un profil P12 (pour tous nos autres points de livraisons (logements de fonction, ALSH, annexe 3...).

APPROLYS a donc lancé 3 marchés :

- un marché pour les profils P13 à P15
- un marché pour les profils P16 à P19
- un marché pour les profils P11 à P12

Pour les profils nous concernant :

- le marché pour le profil P12 a été attribué à Total Energie Gaz
- le marché pour le Profil P19 a été attribué à GDF

Les noms de MS2 et MS3 correspondent au nom des marchés.

Philippe GOUGEON : Merci.

Benoit COQUAND : C'est une fourniture de gaz pour la commune ou pour les administrés ?

Christian DUMAS : C'est uniquement pour les bâtiments municipaux, car nous passons par un groupement d'achat, et ce n'est pas pour le parc privé.
Et nous nous apprêtons à faire la même démarche concernant la fourniture d'électricité, car il y a des gains entre 7 et 10 % à réaliser par le fait d'un achat groupé.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.15.017. Refonte du site Internet de la Ville d'Ingré

Franck VIGNAUD expose :

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 23 avril 2015 concernant la refonte du site Internet de la Ville d'Ingré.

Cinq entreprises ont été consultées : ENOLA CREATION, LABOMEDIA, DIRECTION DU COURRIER BEAUCE SOLOGNE, ADS-COM, PENTALOG. Une entreprise à répondu : ADS-COM

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS OFFRE DE BASE HT	MONTANTS OFFRE DE BASE TTC
PLI N°1	ADS COM	26 431.00 €	31 717.20 €

Une négociation a été menée le vendredi 3 juillet 2015. L'entreprise a remis une nouvelle offre financière dans les délais impartis.

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS OFFRE DE BASE HT	MONTANTS OFFRE DE BASE TTC
PLI N°1	ADS COM	21 060.00 €	25 272.00 €

Considérant, après analyse, que l'offre de la société ADS-COM, représentée par Monsieur Gérald INGRASSIA, gérant, située 15 rue de la Bourie Blanche à ORLEANS est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché pour un montant total de 21 060.00 € HT soit 25 272.00 € TTC.

Benoit COQUAND : Ce n'est que pour le site internet de la ville d'Ingré ?

Christian DUMAS : oui uniquement.

J'en profite pour renouveler mes excuses à M. GOUGEON pour l'erreur qui a été commise dans le Guide Pratique d'Ingré 2015, car M. GOUGEON est Conseiller Municipal mais également Conseiller Communautaire. Un erratum a été fait dans le Ingré Contact du mois d'octobre.

Notre prestataire du Guide Pratique va sans doute nous retirer toute la partie « trombinoscope » de façon gracieuse, avec cette fois ci les bons libellés, et nous assurerons la distribution de ces pages à tous nos concitoyens lors d'une diffusion du prochain Ingré Contact.

C'était la moindre des choses que nous pouvions faire, et nous serons plus vigilants la prochaine fois.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

3 – Projets de délibérations

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.15.061. Dénomination du sentier de découverte de la biodiversité

Arnaud JEAN expose :

Depuis quelques années, la Municipalité honore les Ingréens qui ont marqué notre commune par leur dévouement ou leur investissement au service de l'intérêt général.

Monsieur Bernard JANVIER, né à Ingré le 3 mars 1928, fait partie de ceux là. Il s'est beaucoup investi pour la commune notamment en exerçant plusieurs mandats municipaux de 1971 à 1995 au service des Ingréens.

De 1971 à 1977 il a été Conseiller Municipal, puis en 1983, Adjoint au Maire, enfin de 1989 à 1995, 1^{er} Adjoint au Maire de la Ville d'Ingré en charge plus particulièrement des dossiers de l'environnement.

Très impliqué pour la valorisation du caractère semi rural, du patrimoine naturel et de la préservation de la biodiversité communale, il est également un membre actif de la société de chasse et de protection de la nature dont il a été le Président de 1963 à 2003 et l'actuel Président d'honneur.

De plus M. Bernard JANVIER a créé la randonnée de printemps d'Ingré et a souhaité ajouter « Protection de la Nature » au nom de la Société de chasse.

Depuis plusieurs années, la Municipalité valorise le patrimoine communal, sa biodiversité et sa richesse naturelle. C'est dans ce cadre, qu'un second parcours de découverte de la biodiversité a été réalisé.

Ce parcours qui permet de découvrir les queues de forêts en passant par la pierre bleue, est un secteur que Monsieur JANVIER connaît bien.

Le sentier qui retrace l'histoire de la Ville d'Ingré et valorise la faune et la flore locales sont autant d'éléments qui symbolisent l'engagement de M. JANVIER.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances-Ressource Humaines du 21 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la dénomination de ce sentier de découverte « Sentier Bernard JANVIER »

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.15.062. Convention d'attribution de fonds de concours pour la mise en œuvre et le financement des points de collecte des déchets enterrés et semi enterrés.

Guillaume GUERRE expose :

Lors de la séance du 19 février 2015, le conseil de la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire a décidé de réserver les financements dédiés aux points de collecte des déchets enterrés et semi enterrés à des projets identifiés au titre des années 2015 à 2020.

Sur la commune d'Ingré 6 points de collecte ont été retenus pour la tranche 2 de la ZAC Les Jardins du Bourg (2 DMr, 2 Multi, 2 Verre).

Après avis favorable de la commission aménagement du territoire, travaux et espaces verts du 15 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin d'autoriser :

- Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer la convention de co-financement ci jointe.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

 Annexe 2 : convention de co-financement

ESPACES VERTS

DL.15.063. Attribution de prix aux lauréats du concours des maisons fleuries 2015

Thierry AUBINEAU expose :

Suite à l'édition 2015 du concours annuel des Maisons Fleuries, la Ville d'Ingré propose de récompenser les lauréats d'un chèque cadeau, à utiliser uniquement pour des achats liés au jardinage dans la jardinerie Jardiland.

Les lauréats des 3 catégories sont les suivants :

Attribution de prix aux lauréats du concours des maisons fleuries 2015

Maisons avec jardin très visible de la rue type très fleuri

Catégorie 1A – (14)			
Classement	Nom	Note	Prix
1	Ruet Liliane	16,00	70
1	Parent Bernard	16,00	70
2	Masson Marcel	15,80	55
3	Sibot Jacques	15,00	55
4	Gillotin Jean	14,80	55
5	Hazard Jean Paul	14,20	55
6	Sornique Geneviève	14,00	40
7	Chamard Annick	13,60	40
7	Pavard Yvette	13,60	40
8	Philipon Lucienne	13,40	40
9	Raoult Simone	12,80	40
10	Maurice Jeanine	12,60	40
10	Gilles Mauricette	12,60	40
11	Houstin Maurice	12,40	40
		Total	680

Attribution de prix aux lauréats du concours des maisons fleuries 2015

Maisons avec jardin visible de la rue type paysager avec ou sans fleurs ou jardin à thème

Catégorie 1B - (13)			
Classement	Nom	Note	Prix
1	Crespo Edouard	17,00	70
2	Losse Suzanne	15,40	55
3	Fouquet Jacqueline	15,00	55
3	Huchet Jean Claude	15,00	55
4	Gouache Dany	14,80	55
5	Grignon Maryse	13,40	55
6	Gauthier Denis	13,20	40
7	Pasquet Patrice	12,40	40
7	Foiret Yvonne	12,40	40
8	Farcinade Claude	12,20	40
9	Sallé Laurence	11,60	40
10	Moulin Carmen	10,00	40
11	Sallé Nadine	9,80	40
		Total	625

Attribution de prix aux lauréats du concours des maisons fleuries 2015

Maisons avec balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue et sans utilisation de la voie publique

Catégorie 3 (6)			
Classemen	Nom	Note	Prix
1	Mehay Jean	14,00	70
2	Lamoureux suzanne	13,80	55
3	Sallé Yves	13,60	55
4	Garnier Yvonne	13,40	55
4	Charbon Jean Noël	13,40	55
5	Rodrigues Alfredo	12,80	55
		Total	345

Après avis favorable de la commission aménagement du territoire, travaux et espaces verts du 15 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin d'autoriser les modalités d'attribution de prix aux lauréats des Maisons Fleuries 2015 comme ci-dessus.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

DL.15.064. Contrat de Prestation entre le service Petite Enfance et l'association l'APACRETE – le jardin partagé biologique d'Ingré

Marie-Claude BLIN expose :

Ce contrat s'inscrit dans le cadre d'une mission du RAM : lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel. En effet, jardiner à l'APACRETE permet de partager un moment entre collègues, découvrir et échanger des techniques. Partager le plaisir de l'observation de l'enfant qui agit, découvre ; Réfléchir à une alimentation adaptée au tout-petit avec des ingrédients simples.

Après avis favorable de la commission Action Sociale du 17 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur les termes du contrat de prestation.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

 Annexe 3 : Contrat de Prestation


DL.15.065. Règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles « les Lapinoux »

Marie-Claude BLIN expose :

Le règlement intérieur du RAM date de 2012. Des modifications sensibles sur les temps collectifs ayant eu lieu, il était important de retravailler la charte d'accueil pour les temps proposés par le RAM. Cela a fait l'objet d'une réunion de travail en soirée avec quelques assistantes maternelles pour réfléchir au positionnement professionnel.

Après avis favorable de la commission Action Sociale du 17 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le règlement intérieur du RAM.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

 *Annexe 4 : Règlement intérieur du RAM*

FINANCES

DL.15.066. Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité – Fixation d'un nouveau coefficient multiplicateur

Christian DUMAS expose :

La loi du 29 décembre 2014 de Finances Rectificative pour 2014 (LFR pour 2014) entraîne de nouvelles dispositions pour la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Sont concernés par ce nouveau dispositif les communes et les départements.

Désormais, en application des articles L2333-4 et L5212-24 du CGCT, les communes pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes :

- 0
- 2
- 4
- 6
- 8
- 8,5

Par conséquent, les collectivités n'ayant pas actuellement de coefficient dans les valeurs citées sont invitées à délibérer avant le 1^{er} octobre 2015 faute de quoi la collectivité ne percevra pas de TFCE en 2016.

La commune d'Ingré applique actuellement un coefficient multiplicateur de 5 (non présent dans la liste).

Après avis favorable de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le coefficient multiplicateur à 6 et que celui-ci s'appliquera aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune d'Ingré.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.067. Budget Ville- Admission en non valeurs

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis par Monsieur le Trésorier,

Considérant que M. le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives aux produits de services,

Considérant que les redevances d'un montant de 3 699,01 € n'ont pu être recouvrées,
Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices de 2010 à 2014, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non valeur,
Considérant qu'en aucun cas l'admission en non valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite,

Après avis favorable de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par M. le Trésorier pour un montant de 3 699,01€.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.068. Budget Eau- Admission en non valeurs

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'état des créances irrécouvrables remis par Monsieur le Trésorier,

Considérant que M. le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives aux produits de services
Considérant que les redevances d'un montant de 494,54€ n'ont pu être recouvrées,
Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices de 2010 à 2014, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non valeur,
Considérant qu'en aucun cas l'admission en non valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite.

Après avis favorable de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par M. le Trésorier pour un montant de 494,54 €.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.069. Dégrèvement de 50 % de la taxe sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

Christian DUMAS expose :

Les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettent d'accorder, pour la part revenant à la commune, le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux installés à compter du 1^{er} janvier 1995, et par les jeunes agriculteurs qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation installés à compter du 1^{er} janvier 2001.
Ce dégrèvement est à la charge de la collectivité qui l'accorde ; le dégrèvement des 50 % restant est de droit, donc, à la charge de l'Etat.

Après avis favorable de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder le dégrèvement de 50 % de la part communale de taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs installés à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 5 ans.

Philippe GOUGEON : Nous avons voté à l'Agglo la semaine dernière, la même chose. Cela ne veut pas dire qu'ils sont exemptés à 100%, mais cela veut dire que l'Agglo possède encore des terres agricoles ?

Christian DUMAS : Oui, la ferme du Boucher a été rachetée par l'Agglo, sur le territoire de St Cyr en Val et Orléans.

Philippe GOUGEON : En tout cas, cela ne veut pas dire que les deux se cumulent.

Christian DUMAS : Non, l'Agglo a pris la même délibération que nous pour les terrains qui lui appartiennent.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.070. Suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements.

Christian DUMAS expose :

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992. Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Après avis favorable de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements et ce pour tous les immeubles à usage d'habitation visés à l'article 1383 du CGI.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.071. Accord de principe – garantie d'emprunt – 189 Route Nationale à Ingré

Christian DUMAS expose :

La société anonyme Vallogis sollicite un accord de principe sur la garantie à hauteur de 50 % du montant des prêts suivants :

- 1 179 000 € Plus Foncier soit une garantie de 589 500 €
- 2 171 000 € en PLUS soit une garantie de 1 085 000 €
- 419 000 € en PLAI foncier soit une garantie de 209 500 €
- 746 000 € en PLAI soit une garantie de 373 000 €

Pour un programme situé 189 Route Nationale, comprenant 39 logements (31 PLUS et 8 PLAI).

Après avis favorable de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder un accord de principe sur l'ensemble de ce programme.

Benoit COQUAND : Je n'ai pas pu assister à la réunion publique, mais j'ai lu dans la presse qu'il y avait 49 logements, or vous n'en citez que 39 ?

Guillaume GUERRE : Oui, car il y a 10 pavillons qui ne sont pas intégrés à ce programme, et qui sont des accessions à la propriété.

Christian DUMAS : Il y a deux ensembles de collectifs, et en lisière du lotissement de la Claye, nous aurons 10 pavillons.

Benoit COQUAND : Y aura-t-il un débouché via une route ?

Christian DUMAS : Non, uniquement pour les piétons. Les sorties / entrées se feront exclusivement sur la Route Nationale.

Le porteur du projet, VALLOGIS, a sollicité l'Agglo pour la mise en place d'un feu de régularisation à la sortie de ce lotissement, et nous avons relayé cette demande à l'Agglo qui est seule compétente pour décider de la mise en place d'une telle signalisation.

J'espère que cela sera accepté car c'est un point important que de pouvoir sortir et entrer en toute sécurité.

Benoit COQUAND : J'ajouterai un commentaire que j'entends souvent, si vous faites cette sortie, serait ce possible d'intégrer la sortie du LIDL dans ce feu rouge ?

Christian DUMAS : je n'ai pas la topographie sous les yeux mais de mémoire le LIDL n'est pas en face. Et je pense que la sortie de LIDL est à plus de 20 mètres de la sortie du lotissement.

Il faudrait regarder, si c'est à quelques mètres, pourquoi pas.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.072. Remboursement de Madame LEPRIGENT

Christian DUMAS expose :

Madame LEPRIGENT demeurant 4 rue de la Prévôté à Ingré a subi en 2013 un dégât des eaux suite à un sinistre provoqué sur la canalisation d'eau par les racines d'un arbre situé sur le domaine public. Madame LEPRIGENT avait fait intervenir la société SOA à deux reprises afin de réparer les dommages engendrés sur les canalisations situées sur son terrain privé. Une expertise a été menée le 19 mai 2015 et a révélé que la Ville était tenue responsable des dommages subis par Madame LEPRIGENT. Il convient donc de procéder au remboursement des frais engagés par celle-ci. Ces dépenses s'élèvent à 419,98 € TTC.

Après avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines du 21 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le remboursement de Madame LEPRIGENT.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.073. Tarification de l'eau – Tarification des interventions 2016

Christian DUMAS expose :

Les dispositions de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et de l'article 5 de l'arrêté du 06 août 2007 plafonnent la part fixe à 30 % d'une consommation de 120 m3 à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les communes urbaines. A partir de cette date, les collectivités disposaient d'un délai maximum de deux ans pour se conformer à cette obligation et modifier leur tarification.

Les tarifs votés sur la délibération du 30 juin 2015 concernant la part fixe pour les diamètres de 65 mm et au-delà ne respectaient pas cette nouvelle réglementation allant de 36.49 % à 59.81 % du coût du service pour une facture de 120 m3.

Si l'on tient compte d'un plafonnement à 30 %, le montant maximum ingréen concernant cette part fixe s'élève à 87,40 €.

Il convient donc de rectifier la délibération DL.15.049 en proposant les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2016 :

Diamètre	Montant du forfait HT 2015	Montant du forfait HT 2016
15 mm	19,86 €	19,96 €
20 mm	20,19 €	20,29 €
30 mm	39,31 €	39,51 €
40 mm	48,38 €	48,62 €
65 mm à 250 mm	116,62 € à 303,53 €	87,40 €

Après avis favorable de la commission Finances et des Ressources Humaines du 21 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la Tarification de l'eau – Tarification des interventions 2016.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.074. Remboursement Monsieur GUERET

Christian DUMAS expose :

Monsieur GUERET Michel demeurant 168 rue de Coûtes à Ingré a obtenu une division parcellaire. Cette division a été annulée alors qu'un compteur d'eau avait été installé au 168 bis rue de Coûtes. La pose de ce compteur a été payée par M GUERET. L'annulation de cette division entraînant la dépose de ce compteur, il convient de rembourser à M. GUERET les frais liés à ce compteur soit la somme de 1362.36€.

Après avis favorable de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le remboursement de Monsieur GUERET.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.075. Motion d'alerte des pouvoirs publics sur les conséquences de la base des dotations de l'État pour les communes

Christian DUMAS expose :

L'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'État aux collectivités locales sur la période 2014/2017 inquiète fortement les élus municipaux.

Si les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71% de l'investissement public civil, ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses.

Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse des dotations.

Après avoir subi une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 91 000 € en 2014, de 224 000 € en 2015, la baisse annoncée pour 2016 serait de près de 250 000 € de même qu'en 2017. A cela s'ajoute une augmentation de charge de 130 000 € au titre de la péréquation.

Aussi les conseillers municipaux de la commune d'Ingré demandent-ils avec force aux Parlementaires et au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

La baisse drastique annoncée des dotations de l'État aux collectivités locales ne doit pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public, ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions serraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.

Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !

Il est aujourd'hui plus que nécessaire de réexaminer la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques tout en maintenant un niveau de dotations nécessaires au fonctionnement de ces mêmes collectivités.

Après avis favorable de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin d'autoriser Monsieur le Maire à la transmettre aux pouvoirs publics compétents.

Philippe GOUGEON : Nous sommes d'accord avec vous, notre groupe est comme vous, convaincu de la nécessité de réduire les déficits et la dette du pays, et nous pensons que les élus et citoyens responsables y sont résolus. C'est une idée qui est largement acceptée. Mais en effet, le gouvernement en place qui a augmenté furieusement les impôts impose une saignée sans précédent sur les collectivités locales, cela devrait faire moins de 30% en 3 ans sans qu'on ait le sentiment que lui même fasse le même effort.

Alors nous approuvons la réduction des charges de l'État mais comme vous, nous disons qu'il y a une différence entre prendre des mesures difficiles, exigeantes, et ce qui nous est imposé et qui est très mal équilibré, que c'est trop et trop vite.

Donc on va assécher avec ce système des finances municipales, et les conséquences sont immédiates, avec forcément l'alourdissement des prélèvements auprès de nos concitoyens.

D'ailleurs vous-même avez déjà décidé de quelques petites mesures pour l'instant, minimes certes, avec par exemple l'augmentation de la taxe sur la consommation de l'électricité, le forfait ménage que l'on met maintenant sur la location des salles municipales, ou ce que l'on vient de voter à l'instant : la suppression de l'exonération de la taxe foncière (DL.15.070). Nous avons voté pour, mais ce sont des signes d'alourdissements des charges pour les familles.

Et puis il y a d'autres conséquences qui doivent être plus lourdes car il va y avoir des réductions de services et des réductions des manifestations et la suppression des Ingrédients, également la diminution des subventions pour les associations et il y aura aussi une baisse des investissements, qui n'étaient pas très élevés dans notre commune, mettant en péril des entreprises.

Pour le budget 2016, cela risque d'être encore plus difficile, et nous disons que vous avez votre part de responsabilité dans la dureté de ce qui nous attend. Je vous cite « je m'en suis toujours sorti » mais, comme on le dit depuis longtemps, les baisses de dotations que l'on attendait peut être pas aussi lourdes à ce niveau, sont annoncées depuis plusieurs années.

Et nous vous demandons de décélérer depuis 3 ans, comme l'ont fait certains de vos collègues, en particulier en baissant les charges de fonctionnement et diminuant doucement les subventions pour que les associations puissent s'adapter avec le temps. Cela vous ne l'avez pas fait, et vous allez devoir le faire beaucoup plus brutalement et cela risque de poser des problèmes à un certain nombre d'organisations ou d'associations.

Christian DUMAS : Je voudrais revenir sur trois points sur votre intervention :

– Je ne vous ai jamais entendu dire qu'il aurait fallu commencer à baisser les subventions de fonctionnement des associations il y a déjà de nombreuses années. Effectivement nous allons effectuer une diminution aux associations de 10% qui resterait marginale par rapport aux dotations de fonctionnement des associations, qui je le rappelle sont des dotations largement supérieures qui celles pratiquées dans des communes de même strate.

- Aujourd'hui, même si je suis d'accord avec cette diminution trop brutale et trop rapide des dotations aux Collectivités, ce n'est pour autant que nous avons transféré la charge sur nos concitoyens. Depuis déjà quelques années, la fiscalité ne bouge pas et elle n'a augmenté que de 6% au cours de ces 8 dernières années.

Permettez-moi de vous redire, et ce malgré ce que vous dites depuis des années, que vos prédictions ne se sont pas réalisées. En effet, jusqu'à présent les budgets ont toujours été honorés. Et je relève ce qui a été dit ce matin dans un quotidien régional, qu'Ingré fait parti des communes qui ont augmenté leurs investissements au-delà des moyennes nationales, il n'y en a que 3 : Orléans, Saran et Ingré.

En bas de l'article, il parle des dépenses de fonctionnement qui sont assumées, on ne peut pas se comparer à d'autres communes qui elles, externalisent leurs prestations.

Et je pense aussi en toute humilité qu'Ingré a un niveau de service public de grande qualité, qui ne remonte pas à l'année 2008, il remonte à des années.

Pascal SUDRE : Il est important de préciser que le 19 septembre dernier, l'Association des Maires de France, une Institution reconnue, avait appelé à une mobilisation générale de l'ensemble des Élus et des concitoyens. Cet appel fait le lien direct avec cette motion qui vous est présentée ce soir, sur les craintes que nous pouvons ressentir par rapport aux baisses drastiques des dotations et aux craintes de l'avenir de nos communes.

Je fais suite à votre intervention M. GOUGEON, où je n'ai pas compris le sens. Concernant les décisions prises par le gouvernement actuel, elles sont ce qu'elles sont, et moi je ne suis pas d'accord mais pour d'autres raisons que les vôtres. Votre intervention m'étonne car elle fait référence aux décisions prises par le gouvernement actuel. Si le gouvernement précédent avait été réélu, il aurait doublé la mise, c'est-à-dire qu'on serait dans une situation aujourd'hui plus que critique.

Il faut faire attention à l'analyse que l'on peut faire de la situation et revenir en arrière comme vous l'avez dit effectivement, ce sont des projets qui remontent à de longues dates, mais il ne faut pas oublier non plus ce que les autres gouvernements précédents prévoyaient aussi, par rapport à ce qui est mis en place aujourd'hui, sans forcément prendre parti.

Philippe GOUGEON : Donc vous considérez que c'est correct ?

Pascal SUDRE : C'était juste des remarques, je n'ouvre pas de débat.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.15.076. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2015 : créations et suppressions de postes

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer 10 postes et de supprimer 17 postes afin de répondre à l'organisation, aux besoins et missions des services de la collectivité,

Considérant que les postes à créer sont :

- 2 postes d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 5 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Considérant que les postes à supprimer sont :

- 1 poste d'attaché à temps complet

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (34.29 % - 12 h hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (65 % - 13 h hebdomadaires).

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} novembre 2015 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
Administratif	Attaché	Attaché principal	0	2
		Attaché	7	6
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	2
		Rédacteur	5	4
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	5
		Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	11	12
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe		13	10	
Technique	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	5	10
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	4
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9	5
		Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3	2
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	59	58

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	3
		Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	3	2
		Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	21	20
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	3	2

Après avis favorable du Comité Technique du 10 septembre 2015 et avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines du 21 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modifications du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} novembre 2015.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.077. Convention de mise à disposition individuelle d'un agent auprès de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire

Christian DUMAS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1-I, 4^{ème} alinéa,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,
 Vu la demande de saisine de la Commission Administrative Paritaire adressée au Centre de Gestion du Loiret,

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agglomération et notamment la conduite de chantiers de voiries communautaires, la collaboration de certaines communes membres disposant de services techniques est sollicitée.

Afin de bénéficier d'un soutien technique sur le terrain, la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire propose d'examiner une convention de mise à disposition individuelle concernant Monsieur LEROUX Cédric, à hauteur de 29 % de son temps de travail pour des missions de maîtrise d'œuvre en matière de voirie d'intérêt communautaire, pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 mars 2016.

Ainsi, cet agent serait chargé de réaliser, en régie communautaire, les missions de maîtrise d'œuvre relatives au projet suivant : Aménagement cyclable – rue Passe Debout ; mission de maîtrise d'œuvre relative à la définition du projet et au suivi de l'exécution des travaux.

Après avis favorable du Comité Technique du 10 septembre 2015 et avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines du 21 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition de Monsieur Cédric LEROUX, titulaire du grade d'agent de maîtrise, auprès de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 mars 2016, à hauteur de 29 % de son temps de travail,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

 Annexe 5 : convention de mise à disposition

DL.15.078. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Christian DUMAS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services.

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis et après avis du Directeur Général des Services. Il est rappelé que la récupération doit être privilégiée par rapport à l'indemnisation.

Après avis favorable de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 septembre 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire (de droit public ou de droit privé) de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par les responsables de Services.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

DL.15.079. Mandat spécial pour le congrès des Maires de France

Christian DUMAS expose :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le congrès des Maires de France se tiendra à Paris du mardi 17 novembre 2015 au jeudi 19 novembre 2015.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux maires dans l'intérêt des affaires communales. Des conférences sont organisées et animées par des experts, notamment sur la réforme territoriale et les nouvelles redistributions des responsabilités économiques et sociales entre les collectivités; sur le développement des services aux familles et la personne et les financements à mobiliser face à la réduction des ressources des collectivités et de l'accroissement des besoins.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun qu'il assiste à ce congrès pour y représenter la commune.

Conformément à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après avis favorable de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 21 septembre 2015, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De donner mandat spécial au maire pour représenter la commune au congrès des Maires de France ;
- D'autoriser la prise en charges des frais afférents à cette mission.

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**, les propositions du rapporteur.

3. Informations

1 – Médecin Généraliste

Comme vous le savez le Dr VELCEA Florin, le nouveau Médecin Généraliste d'Ingré, s'est installé il y a plus de 2 semaines à mi-temps. Son activité est dense ce qui amènera j'espère un temps plein. Nous sommes toujours à la recherche d'un 2^{ème} Médecin via la Ste Appel Médical.

Nous avons inauguré le nouveau cabinet médical en présence de M. Jean-Pierre SUEUR, Sénateur, qui nous a apporté son soutien pour l'équipement du cabinet.

2 – Réfugiés

Comme vous le savez, pour l'accueil des réfugiés, le gouvernement a décidé dans le cadre d'un partenariat européen, de contribuer au drame humanitaire que rencontrent les réfugiés Syriens.

L'État français s'est engagé à accueillir d'ici 2 ans, un certain nombre de réfugiés, en donnant la possibilité à ces personnes de pouvoir résider en France, et de pouvoir solliciter le statut de réfugié politique.

Pour ce faire, un appel a été fait aux Collectivités, aux Associations et à toutes celles et à tous ceux qui pourraient contribuer à apporter leur aide dans ce drame humanitaire.

Une réunion a été tenue par le Ministre de l'Intérieur, M. CAZENEUVE, et la commune y a participé avec plusieurs autres communes de l'Agglo (Chécy, St Jean de la Ruelle, St Jean de Braye, Semoy, Fleury-les-Aubrais). S'en est suivie une réunion organisée par le Préfet de Région à laquelle la commune a également participé et nous avons eu un certain nombre d'informations sur les modalités de cet accueil.

Evidemment la commune d'Ingré s'est positionnée pour contribuer à l'accueil de quelques familles de réfugiés. Nous ne sommes pas sur des chiffres très élevés, mais il faut avoir conscience que ce n'est pas une aide seulement matérielle. Il faut que cela puisse se faire en lien et sous le contrôle de l'autorité de l'État, en partenariat avec des associations locales, avec des bailleurs sociaux ou avec des structures adaptées.

Nous avons sur la commune d'Ingré, un foyer qui s'appelle ADOMA dont la mission première est l'hébergement de personnes étrangères et qui pourrait héberger quelques réfugiés, et qui a une réelle expérience dans l'encadrement et l'accompagnement de ces personnes.

Plusieurs associations Ingréennes souhaitent se joindre à cet élan de solidarité, je pense au Comité de Jumelage, à la Paroisse d'Ingré, aux parents d'élèves, à quelques Ingréens à titre individuel, et d'autres associations culturelles et sportives.

A ce jour, il n'y a rien d'arrêté, nous attendons que les autorités de l'État reviennent vers nous et nous proposent d'accueillir quelques réfugiés. Cela peut-être dans 1 mois, ou 6 mois, nous ne savons pas.

3 – Travaux

*La sécurisation rue de la Justice, une réunion va avoir lieu demain avec les riverains pour faire le point sur les aménagements provisoires qui avaient été mis en place.

*Rue de la Mouchetière, dans la ZA avec St Jean de la Ruelle, pour celles et ceux qui y passent, nous avons posé des signalisations « cédez le passage » à la demande du bureau de l'ADELIS, qui ont pour effet de ralentir et de casser la vitesse.

*L'installation de jeux d'enfants à la Halte Garderie et l'ALSH.

*La poursuite du réseau d'assainissement et des travaux sur la route de Montpatour et la rue de Darvoy.

*Nous allons engager prochainement la réfection du réseau d'eau potable place Clovis Vincent, dans le prolongement de ce qui a été fait sur la rue de la Mairie.

4 – Presse

Un article est paru dans la presse expliquant qu'une société allait s'installer sur Ingré à partir du 15 novembre prochain sur le site du garage Renault, dont certains connaissent bien l'existence. La société ELIPS SIGNS, installée actuellement à Patay, et spécialisée dans l'enseigne lumineuse. Cela va créer 15 emplois sur Ingré.

5 - Dates

Marché des Producteurs Locaux	2 octobre
Journée écophyto	6 octobre
Accueil des enseignants	8 octobre
Porte ouvert au PIJ	8 octobre
Porte ouverte restaurant scolaire Victor Hugo	10 octobre
Soirée écran d'idées	
Le mois Bleu	Tout le mois d'octobre
Repas des anciens	19 octobre
Éclairage en rose de la Mairie, dans le cadre de la prévention du cancer du sein	Derniers jours d'octobre
Les rencontres d'ACAPI (14 ^{ème})	31 octobre au 2 novembre
Accueil des nouveaux habitants	2 octobre
Cérémonie du 11 novembre	11 novembre
Écrans d'idées sur les enfants de la Guerre	11 novembre
Prochain CM	25 novembre à 19h30